

AdsSpy: [4 sites by this GAnalytics ID](#) 



### **Vos crédits au meilleur taux**

Notre travail est de vous aider à rechercher les meilleures conditions commerciales correspondant à votre situation au moment où vous en avez besoin.

**Nous vous accompagnons de l'étude à la réalisation de vos projets personnels tels que :**

- le crédit immobilier pour l'achat de maison, terrain, appartement, immeuble, etc. ;
- le crédit immobilier pour vos travaux, constructions ;
- la négociation du tarif d'assurances le moins cher ;
- la renégociation de vos crédits immobilier (profitez de la baisse des taux pour faire des économies) ;
- le regroupement de tous vos crédits en un seul plus léger (immobilier, consommation ou les deux) ;
- l'optimisation de votre épargne.

**Note :** Finance Immo est une entreprise 100 % privée qui n'appartient à aucun groupe de banques ou d'assurances.

**[www.FinanceImmo.com](http://www.FinanceImmo.com)**

## **Le refus d'assurance**

- 1 Généralités.**
- 2 procédure à respecter en cas de refus.**
- 3 Questions / Réponses.**

### **1 - Généralités.**

Une compagnie d'assurance a légalement le droit de refuser de vous assurer. Les motifs de refus varient et en France, ce sont plus de 500 000 personnes qui se voient notifier un refus d'assurance par an.

Surtout ne décidez pas de vous passer d'une assurance car vous encourez une peine d'emprisonnement. Ne faites pas non plus une fausse déclaration auprès d'une compagnie d'assurance. Vous avez un recours auprès du :

B.C.T.(Bureau Central de Tarification)  
11 rue de la Rochefoucault  
75009 Paris Tél: 01 53 32 24 80

### **2 - procédure à respecter en cas de refus.**

**Voici la procédure à respecter**

- 1. Vous devez demander à la société d'assurance qui refuse de vous assurer, deux exemplaires de l'imprimé intitulé "formulaire de souscription" mentionnant les raisons du refus et le montant de la cotisation.
- 2. Vous remplissez un de ces formulaires et vous l'adressez en courrier recommandé avec accusé de réception à la société d'assurance. Si vous n'obtenez aucune réponse dans les 15 jours, c'est que votre demande a été refusée.
- 3. Vous envoyez le second exemplaire de votre formulaire par lettre recommandée avec accusé de réception au BCT, n'oubliez pas d'y joindre l'avis de réception de la lettre recommandée envoyée à la société d'assurance ainsi qu'une copie du courrier de refus (si vous n'en avez pas, indiquez-le).

Le Bureau central de tarification vous répondra dans un délai de 2 mois et vous indiquera alors le montant de votre cotisation. Il informera également la société d'assurance. Vous êtes libre de refuser ou d'accepter l'offre. Une fois que vous aurez signé le contrat, vous recevrez une vignette et une carte verte.

### **3 - Questions / Réponses.**



Si vous vous posez des questions ou souhaitez approfondir un thème, consultez le [forum de Finance Immo](#).

Vous pouvez trouver des réponses dans des discussions traitant du même sujet, ou bien poster un message auquel nos services répondront dans les meilleurs délais.

### Les derniers messages de la rubrique [assurance](#) :

- ▶ première échéance de l'assurance décès/invalidité
- ▶ assurance chômage et rupture conventionnelle
- ▶ assurance suite a demande de pret
- ▶ remboursement des montants d'assurance lors de l'annulation d'une VEFA
- ▶ tarif d'assurance de crédit immo

### Comment profiter des services de Finance Immo ?

L'unique démarche à faire pour profiter de nos services gratuits est de saisir votre dossier en ligne

([www.FinanceImmo.com](http://www.FinanceImmo.com)) ou de nous appeler directement par téléphone (0800 400 801). Vous serez rapidement pris en charge par un conseiller qui vous suivra tout au long de la réalisation de votre projet.

Au maximum 48 h après la réception de votre dossier complet, vous serez contacté par l'un de nos conseillers pour faire un point ensemble sur votre projet.

Finance Immo © - RCS 443 740 121 rcs nice -741G - Siège social : 52 rue Gioffredo 06000 Nice - © Copyright Finance Immo 2001-2008. Tous droits réservés.